

Département du Bas-Rhin
République Française
COMMUNE DE NORDHOUSE

**Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Membres en exercice : 19
Membres présents : 11
Membres absents : 8
Membres ayant donné
Délégation de pouvoir : 4
Date de la convocation : 3 septembre 2024
Délibération n°2024059
9.1

Séance du 09/09/2024

**Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER**

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE			X			
Chantal MUTSCHLER			X			
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH			X			
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN				X		
Sylvain WEIL				X		
Amandine MALLICK	X					

Secrétaire 

Point n°5 de l'ordre du jour : définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de Nordhouse

La loi de mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite « loi APER » confère un rôle central aux communes dans la planification du développement des Energies Renouvelables. Ainsi dans son article 15, la loi prévoit la mise ne place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français et demande aux communes de définir des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Le Maire présente les zones identifiées à Nordhouse comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones. Il présente également les différents projets concernés, à savoir, la toiture de l'Eglise, la nouvelle salle de sport et une centrale flottante photovoltaïque à la gravière.

Il explique que conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 1^{er} au 31 juillet 2024 selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'un registre de consultation du public mis à disposition à la mairie : aucune contribution écrite sur le registre
- Possibilité d'envoyer des observations par mail : aucune contribution reçue par mail.
- Deux jours de permanence à la mairie les jeudi 11 et 23 juillet 2024 de 15h à 18h à la mairie : personne ne s'est présenté ces jours là à la mairie
- Information transmise sur le site Internet de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- D'approuver les délimitations de trois zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, comme présentées par le Maire :

Zone N°	Type d'énergie	Zones concernées
1	Solaire photovoltaïque - Village Sur toiture	Zones urbanisées ou à urbaniser /
2	Solaire photovoltaïque Flottante à la gravière	zones agricoles
3	Hydroélectricité	Ensemble des cours d'eau

- De charger le Maire de la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Sous-Préfet, référent préfectoral ENR, M. Michel ROBQUIN, à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition

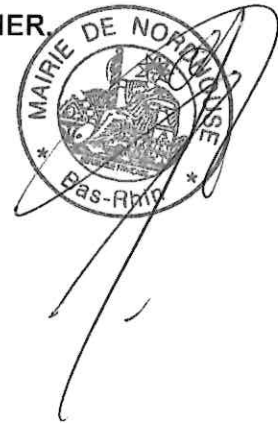
énergétique, du département du Bas-Rhin, ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

- De valider le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.
- De charger le Maire de transmettre cette délibération au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Adopté à l'unanimité

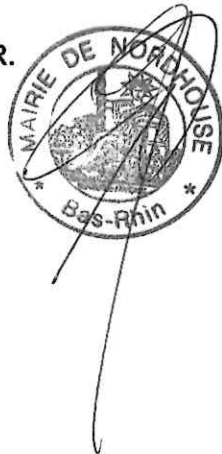
NORDHOUSE, le 09/09/2024

**Le Maire,
Jean-Marie ROHMER.**



**Délibération rendue exécutoire
en date du 09/09/2024**

**Le Maire,
Jean-Marie ROHMER.**



Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20240909-2024059-AI
Date de télétransmission : 11/10/2024
Date de réception préfecture : 11/10/2024

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 11
Membres absents : 8
Membres ayant donné
Délégation de pouvoir : 4
Date de la convocation : 3 septembre 2024
Délibération n°2024060
9.1

Séance du 09/09/2024

Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE			X			
Chantal MUTSCHLER			X			
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH			X			
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN				X		
Sylvain WEIL				X		
Amandine MALLICK	X					

Secrétaire 

Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20240909-2024060-AI
Date de télétransmission : 11/10/2024
Date de réception préfecture : 11/10/2024

Point n°7 de l'ordre du jour : Modification des statuts de la CCCE – Fin du dispositif de subvention des collèges

Le Maire expose

Depuis 2017, et dans la continuité de la politique des trois anciennes Communautés de Communes sont versées des subventions aux collèges du territoire à raison de 10€ par élève par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour les activités sportives et/ou pédagogiques des collégiens.

Lors du Bureau des Maires portant sur une réflexion globale des sources d'économie possibles, il a été proposé de mettre fin à ce versement, issu de la délibération susvisée.

Pour rappel, les statuts de la Communauté de Communes disposent actuellement des compétences facultatives suivantes :

3. Soutien aux établissements d'enseignement élémentaires et collèges

- a. Prise en charge des sorties piscines des écoles élémentaires
- b. Soutien à l'acquisition de matériel informatique et des équipements complémentaires dans les écoles élémentaires et maternelles.
- c. Soutien au RASED (réseau d'aide et de soutien aux enfants en difficulté).
- d. Soutien annuel au profit du projet d'établissement des collèges.

Ainsi, il est proposé de retirer des statuts la disposition suivante : « d. Soutien annuel au profit du projet d'établissement des collèges ». Le Conseil Communautaire s'est positionné favorablement relativement à cette évolution lors de la séance du 26 juin 2024. L'ensemble des conseils municipaux doit alors se prononcer d'ici fin octobre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs, de la Communauté de Communes du Rhin et de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant extension de compétence de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant mise à jour des statuts et extension des compétences de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2020 portant modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, ainsi que de l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 précité ;

Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20240909-2024060-AI
Date de télétransmission : 11/10/2024
Date de réception préfecture : 11/10/2024

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité » au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » à la communauté de communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021 portant restitution de la compétence « garderie du matin et de fin de matinée » aux communes membres de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2023 portant transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales et urbaines » à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU la délibération en date du 28 juin 2017 portant définition de la nouvelle politique de soutien aux écoles et aux collèges ;

VU l'avis du Bureau des Maires en date du 7 mai 2024 ;

VU la délibération 2024-113 du 26 juin 2024, par laquelle le Conseil Communautaire a délibéré dans le sens de l'abrogation du dispositif ;

VU la délibération 2024-114 du 26 juin 2024, par laquelle le Conseil Communautaire a délibéré favorablement relativement à la modification des statuts de la Communauté de Communes ;

SUR PROPOSITION du Maire ; **ET APRES** en avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'accepter le principe de l'abrogation du dispositif de soutien annuel au profit du projet d'établissement des collèges et la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein qui en découle ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à l'abrogation de ce dispositif ;**
- **de charger le Maire à transmettre la présente délibération à Mme la Préfète et à M. le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.**

Adopté à l'unanimité

NORDHOUSE, le 09/09/2024

**Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**

**Délibération rendue exécutoire
en date du 09/09/2024**

**Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**



Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20240909-2024060-AI
Date de télétransmission : 11/10/2024
Date de réception préfecture : 11/10/2024

Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20240909-2024060-AI
Date de télétransmission : 11/10/2024
Date de réception préfecture : 11/10/2024

Département du Bas-Rhin
République Française
COMMUNE DE NORDHOUSE


**Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Membres en exercice : 19
Membres présents : 11
Membres absents : 8
Membres ayant donné
Délégation de pouvoir : 4
Date de la convocation : 3 septembre 2024
Délibération n°2024064
7.1

Séance du 09/09/2024

**Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER**

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE			X			
Chantal MUTSCHLER			X			
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH			X			
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN				X		
Sylvain WEIL				X		
Amandine MALLICK	X					

Secrétaire	
------------	---

Point n°8 de l'ordre du jour : Lotissement les Pruniers

a. Décision Budgétaire Modificative

Céline CONTAL, adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal, la proposition de modification budgétaire (DM 2024-01) relative au budget du lotissement les Pruniers tenant compte du prix des fouilles archéologiques.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la décision budgétaire modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES		
article	Chapitre	intitulé	montant	article	intitulé	montant
608	043	frais accessoires	20 000,00	7133-042	variation en cours de production	300 000,00
6015	011	terrain à aménager	50 000,00	796-043	transfert charges	20 000,00
6045	011	études, prestations de service	330 000,00			
6611	66	intérêts emprunt	20 000,00			
			320 000,00			320 000,00

INVESTISSEMENT

3351	040	travaux en cours	50 000,00	1641	emprunt	300 000,00
3354	040	travaux en cours	330 000,00			
33586	040	travaux en cours	20 000,00			
			300 000,00			300 000,00

Adopté à l'unanimité

Délibération rendue exécutoire en date du 09/09/2024

Le Maire,
Jean-Marie ROHMER.



NORDHOUSE, le 09/09/2024

Le Maire,
Jean-Marie ROHMER.



Département du Bas-Rhin
République Française
COMMUNE DE NORDHOUSE


**Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Membres en exercice : 19
Membres présents : 11
Membres absents : 8
Membres ayant donné
Délégation de pouvoir : 4
Date de la convocation : 3 septembre 2024
Délibération n°2024062
7.3

Séance du 09/09/2024

**Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER**

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE			X			
Chantal MUTSCHLER			X			
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélien SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH			X			
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN				X		
Sylvain WEIL				X		
Amandine MALLICK	X					

Secrétaire	
------------	---

Accusé de réception en préfecture 067-216703363-20240909-2024062-DE Date de télétransmission : 11/10/2024 Date de réception préfecture : 11/10/2024
--

Point n°8 de l'ordre du jour : Lotissement les Pruniers

b. Souscription d'un emprunt

Le maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de contracter un prêt relais dans l'attente de la vente des terrains du futur lotissement les Pruniers. Il rappelle le calendrier suivant :

- Dépôt du permis d'aménagement fait le : 04 avril 2024
- Pré-fouilles archéologiques : 2 mois puis fouilles s'il y a lieu
- Démarrage des travaux au lotissement : Printemps 2025
- Vente des lots : Printemps 2026
- Fin des ventes des lots : Fin d'année 2026
- Remboursement de la dette à la banque : Décembre 2026.

Le maire donne lecture des différentes propositions des banques et propose de retenir l'offre du Crédit Mutuel construite sur un taux fixe et la possibilité de rembourser le prêt par anticipation sans préavis ni sans pénalité.

Le Conseil Municipal, décide :

- de contracter auprès du Crédit Mutuel un prêt relais de 1 300 000€ émis aux conditions suivantes :
 - ✓ Objet : Lotissement les Pruniers
 - ✓ Montant : 1 300 000€
 - ✓ Durée : 3 ans
 - ✓ Taux : 3,82% Taux Fixe
 - ✓ Frais de dossier : 0,10%, soit 1300€ payable à la signature du contrat
 - ✓ Remboursement du capital : in fine et par affectation du produit de la vente des terrains.
 - ✓ Intérêts : payables par trimestre
 - ✓ Remboursement anticipé : autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité
- d'autoriser le maire à signer l'ensemble des documents du contrat de prêt-relais décrit ci-dessus.

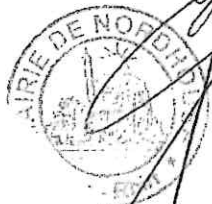
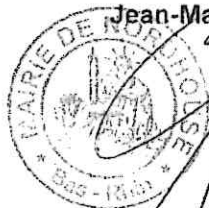
Adopté à l'unanimité

Délibération rendue exécutoire
en date du 09/09/2024

Le Maire,
Jean-Marie ROHMER.

NORDHOUSE, le 09/09/2024

Le Maire,
Jean-Marie ROHMER.



Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20240909-2024062-DE
Date de télétransmission : 11/10/2024
Date de réception préfecture : 11/10/2024

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 11
Membres absents : 8
Membres ayant donné
Délégation de pouvoir : 4
Date de la convocation : 3 septembre 2024
Délibération n°2024057
7.1

Séance du 09/09/2024

Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE			X			
Chantal MUTSCHLER			X			
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH			X			
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN				X		
Sylvain WEIL				X		
Amandine MALLICK	X					

Secrétaire 

Point n°3 de l'ordre du jour : Prix des maisons fleuries

Le jury du concours des maisons et jardins fleuris, organisé par la commune, est passé dans les rues du village le 17/07/2024 pour primer les plus belles réalisations florales.

Cette année 14 candidats se sont inscrits. Mr ROSIN Constant, était hors concours puisque qu'il a gagné le premier prix en 2023.

Classement	NOM PRENOM	PRIX OBTENU
1	EUGSTER Jean-Louis	Gd prix d'excellence
2	ISSENHUTH Antoine	Excellence
3	GOEPP Jean Marie	Excellence
4	PHILIPP Claude	Excellence
5	FISCHER Lucien	Excellence
6	SCHEECK Pierre	Honneur
7	NOTHEISEN Joseph et Marie Josée	Honneur
8	EHRHARDT Jean-Paul et Martine	Honneur
9	BENOIT Marc et Dominique	Honneur
10	ROUSSEL Christian et Marie	Honneur
11	SCHMITT Bernard	Encouragement
12	MARTIN Marie-Paule	Encouragement
13	NOTHEISEN Benoît	Encouragement
14	HERR Alfred et Huguette	Encouragement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **de fixer la valeur du grand prix d'excellence à 100 € soit un montant total de :
1 x 100 € = 100 €**
- **de fixer la valeur du prix d'excellence à 80 € pour les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} place au palmarès général soit un montant total de :
4 x 80 € = 320 €**
- **de fixer la valeur du prix d'honneur à 60 € pour les 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, place au palmarès général soit un montant total de :
5 x 60 € = 300 €**

- de fixer la valeur du prix d'encouragement à 40 € pour les 11^{ème} 12^{ème} 13^{ème} et 14^{ème} place au palmarès général soit un montant total de :
4 x 40 € = 160 €

soit un montant total de 880 €.

Adopté à l'unanimité

NORDHOUSE, le 09/09/2024

Le Maire,

Jean-Marie ROHMER



Délibération rendue exécutoire
en date du 09/09/2024

Le Maire,

Jean-Marie ROHMER.



Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20240909-2024057-DE
Date de télétransmission : 11/10/2024
Date de réception préfecture : 11/10/2024

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 11
Membres absents : 8
Membres ayant donné
Délégation de pouvoir : 4
Date de la convocation : 3 septembre 2024
Délibération n°2024058
9.1

Séance du 09/09/2024

Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE			X			
Chantal MUTSCHLER			X			
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH			X			
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN				X		
Sylvain WEIL				X		
Amandine MALLICK	X					

Secrétaire 

Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20240909-2024058-AI
Date de télétransmission : 11/10/2024
Date de réception préfecture : 11/10/2024

Point n°4 de l'ordre du jour : Baux de chasse - Période 2024/2033 – Lot intercommunal Erstein-Nordhouse – Résiliation convention de gré à gré – mode de relocation

Dans les départements d'Alsace et de Moselle, le droit de chasse est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Par courrier du 16 juin 2024, M. Antoine BARUTHIO, locataire actuel du lot intercommunal Erstein-Nordhouse, a sollicité la cession de la convention de gré à gré du 25 octobre 2023 avec effet au 2 février 2025 à l'un de ses permissionnaires pour raison de santé, certificat médical à l'appui.

L'article 21 du cahier des charges type de la chasse « CCT » pour la période 2024/2033 prévoit effectivement la possibilité de céder le bail mais seulement passé un délai de trois ans après le renouvellement du bail de chasse, lorsque le locataire sortant a signé une convention de gré à gré comme tel est le cas.

C'est pourquoi au vu de l'impossibilité de céder le bail, M. BARUTHIO a demandé par courrier du 19 juillet 2024 la résiliation de ladite convention avec effet au 2 février 2025 en invoquant ses graves problèmes de santé empêchant un exercice normal de la chasse, comme le prévoit l'article 37-2 du « CCT ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Cahier des charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, approuvé par arrêté préfectoral du 12 juin 2023, et notamment ses articles 21 et 37-2,

VU la délibération n°2023-089_31 du 25 septembre 2023 relative à la composition, la constitution et le périmètre des lots de chasse,

VU la demande de résiliation en date du 19 juillet 2024 de la convention de gré à gré du 25 octobre 2023 conclue avec M. Antoine BARUTHIO avec effet au 02 février 2025,

VU le certificat médical délivré par le Docteur Anne LEVASSEUR GOETZ en date du 13 juin 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative Intercommunale et Communale de la Chasse régulièrement consultée en date du 29 juillet 2024.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal :

- **de résilier la convention de gré à gré du 25 octobre 2023 conclue avec Monsieur Antoine BARUTHIO avec effet au 2 février 2025,**
- **de charger la Commune d'ERSTEIN de la relocation dudit lot.**

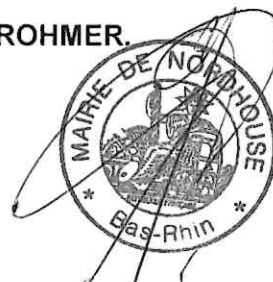
Adopté à l'unanimité

NORDHOUSE, le 09/09/2024

**Le Maire,
Jean-Marie ROHMER.**

**Délibération rendue exécutoire
en date du 09/09/2024**

**Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**



Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20240909-2024058-AI
Date de télétransmission : 11/10/2024
Date de réception préfecture : 11/10/2024